

la charge d'âmes dans les endroits où ils sont investis de ce ministère.

Telles sont les instructions que la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers devait communiquer à Votre Révérence dans les circonstances actuelles et pour le but dont il s'agit.

Plaise à Dieu de vous assister et de vous combler de ses grâces !

Fr. I. M. Card. GOTTI, préf.

A. PANICI, secrétaire.

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS

En France

Voici le texte de la loi odieuse sur les associations, telle qu'elle est promulguée à *l'Officiel* :

TITRE PREMIER

Article premier. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

Art. 2. — Les associations de personnes pourront se